

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## MARDI 24 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le mardi 24 mars à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mardi 17 mars 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

**Présents :** A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, D.Buscarini, A.Caïato, F.Chanas, Y.Cottavoz, D.Dessarps, A.Fender, J.Gerbaux, P.Manjarrès, J.Marron, F.Muggéo, G.Piroit, G.Trumaut, A.Veiga.

**Absents avec pouvoir :** C.Cuchetto pouvoir à M.Augoyat  
M.Sowinski pouvoir à D.Dessarps

**Absent :** M.Lafont

**Monsieur Gérard Trumaut est élu secrétaire de séance**

=====

**Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36**

### FINANCES

**Délibération n°1** : Approbation du Compte Administratif 2008

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du Compte Administratif 2008.

#### **1/Investissement :**

• Résultat de clôture 2007 reporté :	- 559 303,14 €
• Montant des dépenses 2008 :	1 006 099,63 €
• Montant total des recettes 2008 :	1 232 499,89 €
• Résultat de l'exercice 2008 :	+ 226 400,26 €
• Résultat de clôture 2008 :	- 332 902,88 €

#### **2/Fonctionnement :**

• Montant total des dépenses 2008 :	1 219 483,35 €
• Montant total des recettes 2008 :	1 641 609,52 €
• Résultat de l'exercice 2008 :	+ 422 126,17 €
• Résultat global de clôture 2008 :	+ 89 223,29 €

Monsieur le Maire explique :

En section investissement, la ligne « résultat de clôture 2007 reporté » d'un montant de – 559 303 € correspond aux déficits cumulés des années antérieures qui a considérablement augmenté en 2006 et 2007.

Le résultat de clôture 2008 s'établit à – 332 902,88 € pour la section investissement.

Grâce à une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement, nous avons dégagé un excédent de 422 126,17 €.

En résumé, pour l'année 2008, nous avons un résultat de clôture de 89 223,29 €.

Après cet exposé, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Madame COTTAVOZ, 1<sup>er</sup> adjointe prend momentanément la présidence du conseil municipal afin de procéder au vote du Compte Administratif.

**Vote pour à l'unanimité**

Après le vote Mr le Maire réintègre la salle du conseil municipal et reprend la présidence.

**Délibération n°2** : Vote du Budget Primitif 2009

Présentation par Mr le Maire du budget primitif 2009 :

**1/section de fonctionnement** : elle s'équilibre à 1 492 382 €

**Les dépenses :**

Charges à caractère général	410 499
Charges de personnel	591 295
Autres charges de gestion courante	327 061
Charges financières	66 979
Charges exceptionnelles	46 752
020 – Dépenses imprévues	20 000
023 – Virement à la section d'investissement	29 796

**Les recettes :**

70 – Produits des services	103 900
72 – Production immobilisée (Régie)	30 000
73 – Impôts et Taxes	1 070 123
74 – Dotations, subventions, participations	252 180
75 – Autres produits gestion courante	12 000
76 – Produits financiers	2 142
Excédent antérieur de fonctionnement	22 037

**2/section d'investissement** : elle s'équilibre à 1 244 577 €

**Les dépenses :**

20-21-23 – immobilisations (dt 30 000 € opération d'ordre pour la régie) dont 67 186 € de restes à réaliser	733 175
16 – remboursement d'emprunt	178 500
Déficit d'investissement reporté (2008)	332 902

Les investissements sont financés comme suit :

▪ FCTVA :	160 000
▪ Taxes d'urbanisme :	
- TLE	2 000
- PAE	100 000
▪ Subventions :	52 692
▪ Emprunt :	200 000
▪ Vente de terrains :	300 000
▪ Prélèvement (virement de la Section de fonctionnement)	29 796
▪ Affectation du résultat de Fonctionnement à hauteur de :	400 089

Afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 400 089 € à l'article 1068.

Monsieur le Maire explique :

La ligne « charges exceptionnelles » d'un montant de 46 752 € correspond à un remboursement obligatoire que la commune de Lumbin est obligée de payer à la Communauté de Communes du Grésivaudan.

En effet, en 2007, la commune a perçu une subvention de 281 000 € attribuée par la COSI pour la construction de nouveaux logements, liée à l'opération immobilière « les Longes Nord ».

En dernier ressort, le permis de construire n'a pas été délivré après les recours légaux.

La commune aurait dû reverser les subventions versées dans les plus brefs délais, ce qu'elle n'a malheureusement pas fait.

En conséquence, nous avons négocié un accord avec la communauté de communes du Grésivaudan pour rembourser les sommes indûment perçues en 2007 sur une période de 4 années, les montants remboursables allant croissant.

***Vote pour à l'unanimité***

### **Délibération n° 3 – Vote des taux d'imposition**

En 2008, le conseil municipal a maintenu les taux d'imposition de l'année précédente.

Pour 2009, compte tenu des charges financières imprévues que nous devons intégrer (déficit des années antérieures, remboursement à la communauté de communes du Grésivaudan...), de la nécessité d'améliorer la qualité des services de restauration scolaire, de halte-garderie, Mr le Maire propose une augmentation de 5% des taux d'imposition pour la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti.

Pour 2009, les taux proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,23 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20,94%
- Taxe sur le foncier non bâti : 95,72%

Pour information la moyenne départementale est de :

- 12,55 % pour la taxe d'habitation
- 24,95 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 55,58 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

***Vote pour à l'unanimité***

### **Délibération n° 4 – Indemnisation des agents participant à la formation 1<sup>er</sup> secours**

Le Maire expose :

La collectivité organise une formation 1<sup>er</sup> secours pour les agents techniques et sociaux.

Cette formation se passera en dehors de leur temps de travail, un mercredi toute la journée.

Le Maire propose d'allouer aux agents inscrits une indemnité sur la base de 50% du traitement horaire.

***Vote pour à l'unanimité***

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Délibération n° 5 : Nécessité d'implantation d'un bâtiment scolaire démontable**

## **Demande au Conseil Général de l'Isère.**

Le Maire expose :

Les effectifs scolaires de l'école maternelle sont en forte progression depuis septembre 2008 avec 94 enfants inscrits pour trois classes.

Madame l'Inspectrice d'Académie, après le Comité Technique Paritaire du 5 février 2009 a placé l'école maternelle de Lumbin comme « situation à suivre ».

Autrement dit, si les effectifs restent élevés, la création d'un poste de professeur des écoles est possible.

La commune de Lumbin doit se préparer à accueillir une nouvelle classe dans un temps limité, alors qu'elle souffre d'un déficit de bâtiments communaux scolaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour lui demander de mettre à disposition de la commune un bâtiment démontable comprenant une salle de classe, un dortoir, des toilettes pour une durée d'au moins deux années.

Ces locaux seront installés sur le plateau sportif, à proximité immédiate de l'école maternelle.

**Vote pour à l'unanimité**

### **Délibération n° 6 – Autorisation donnée à Mr le Maire de signer une convention de prestation avec l'Association « Les Francas de l'Isère ».**

L'emploi des animateurs pour le centre de loisirs de Lumbin était jusqu'à présent pris en charge par la mairie.

Le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mars 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, précise les conditions d'engagement d'une personne physique à des fonctions d'animation d'un accueil de mineurs à caractère éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif est signé entre l'animateur et une personne morale de droit privé à but non lucratif.

Pour respecter cette réglementation, Mr le Maire propose de signer une convention avec l'association « Les Francas ».

La gestion financière des animateurs passe sous la responsabilité des Francas.

La commune détermine le niveau des rémunérations, le nombre et le choix des animateurs, dans le respect de la réglementation du code de l'action sociale et des textes du haut commissariat d'Etat à la jeunesse.

Pour la gestion financière et administrative des animateurs, l'association « Les Francas de l'Isère » applique un taux de frais de gestion de 10% sur les rémunérations brutes, charges comprises.

Pendant les vacances de printemps, nous emploierons au moins deux animateurs et une directrice, ce qui permettra d'accueillir jusqu'à 36 enfants.

La convention est conclue jusqu'à la fin des vacances de printemps soit le 17 avril 2009.

Elle pourra être reconduite pour les autres périodes de vacances en 2009.

**Vote pour à l'unanimité**

**INFORMATION**

Monsieur Jacques Marron, adjoint chargé de l'urbanisme donne l'information suivante sur le positionnement des digues sur le territoire de la commune dans le cadre des aménagements proposés par le SYMBHI.

Un accord s'était dégagé sur le positionnement des digues pour qu'elles n'empiètent pas sur les jardins familiaux situés dans le secteur des Fontanettes.

Les commissaires enquêteurs ont validé ce consensus général exprimé par les habitants.

Le Direction Départementale de l'agriculture a déposé ses propres conclusions, rejetant les conclusions de l'enquête publique.

Dans ces conditions, le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de ces procédures dans la mesure où une administration prend des décisions qui s'opposent à l'ensemble des usagers et des experts enquêteurs.

La commune a engagé un recours auprès du SYMBHI et du conseiller général et devra prendre une délibération avant le 26 avril 2009 pour exprimer son refus de l'implantation des digues proposée dans le plan de la D.D.A.

Fait à Lumbin le 30 Mars 2009

Le Maire,  
A.ANDREVON